

**Fédération canadienne des couvoirs
Programme de soins aux animaux des troupeaux
reproducteurs de poules pondeuses**

Décembre 2019

Programme de soins aux animaux d'élevage parental de poules pondeuses

Introduction

La Fédération canadienne des couvoirs (FCC) a développé ce programme de soins aux animaux afin d'établir des normes minimales pour les soins et le logement des troupeaux de reproduction qui fournissent des œufs d'incubation aux couvoirs de poules pondeuses au Canada. Ce programme est basé sur la science et, lorsqu'il n'existe pas d'informations évaluées par des pairs, il a référencé et adapté des informations provenant d'autres programmes nationaux de soins aux animaux et des recommandations des sociétés de génétique. Le Programme canadien de soins aux animaux des troupeaux reproducteurs de poules pondeuses (PSA) s'applique jusqu'à ce que les œufs d'incubation quittent l'exploitation de reproduction. Après ce point, le Programme de protection des couvoirs du Canada est applicable. Les poulettes reproductrices pondeuses sont soignées selon les normes du code de pratique du CNSAE pour les poules pondeuses jusqu'à leur transfert dans le poulailler de ponte.

Les exigences du Programme canadien de soins aux animaux des troupeaux reproducteurs des poules pondeuses (PSA) s'inspirent du Code de pratiques pour les poulets, les dindons et les éleveurs établi par le CNSAE, et sont principalement basées sur le Programme canadien de soins aux animaux d'élevage des producteurs d'œufs d'incubation (2019), sauf dans les domaines qui ne s'appliquent pas aux troupeaux parentaux de poules pondeuses.

Ce programme de protection des animaux démontre l'engagement continu de la FCC et de ses couvoirs membres à assurer et à démontrer le plus haut niveau de soins pour les élevages parentaux de poules pondeuses. Il sera revu et adapté en fonction des besoins.

Contenu

1. Audit à la ferme
 - a. Rôles et Responsabilités
 - b. Processus de certification
 - c. Fréquence des audits

2. Glossaire

3. Instructions d'audit

4. Ammoniaque

5. Page couverture de l'audit à la ferme
 - a. Connaissances et compétence du personnel
 - b. Les poulaillers et l'environnement
 - c. L'alimentation et l'eau
 - d. Gestion de la santé des troupeaux
 - e. Pratiques d'élevage
 - f. Transport
 - g. Euthanasie
 - h. Dépopulation massive

6. Dossiers

Annexe A: Méthodes d'euthanasie

Annexe B: Calcul de la surface du poulailler

Programme de soins aux animaux d'élevage parental de poules pondeuses

Le Programme de soins aux animaux des troupeaux reproducteurs de poules pondeuses (PSA) entre en vigueur le 1er janvier 2020 et des vérifications seront requises une fois par année civile après le 1er janvier 2020 dans chaque ferme canadienne qui fournit des œufs d'incubation à un couvoir commercial de poules pondeuses.

Un audit distinct doit être effectué pour chaque ferme. Plusieurs poulaillers d'une même ferme sont couverts par le même audit. L'auditeur doit évaluer chaque poulailler de la ferme, et tous les poulaillers doivent être conformes à ce programme pour que la ferme reçoive un certificat.

L'audit sera effectué par un responsable des soins aux animaux, désigné par le couvoir qui reçoit la majorité des œufs de l'exploitation à auditer.

Tous les trois ans, un audit par un tiers sera effectué par un auditeur certifié PAACO qui n'est pas employé par l'exploitation ou le couvoir qui reçoit la majorité des œufs de l'exploitation à auditer.

Un certificat de conformité sera délivré à la ferme par la Fédération canadienne des couvoirs à la réception d'un rapport d'audit positif d'un agent de soins aux animaux ou d'un auditeur tiers.

Tous les manquements bénéficieront d'une période de 6 mois pour s'assurer que des mesures correctives sont prises et démontrées à la FCC afin de continuer à fournir des œufs d'incubation pour l'industrie commerciale. La seule exception sera une période de 12 mois pour mener à bien les actions correctives après le premier audit. Une fois les lacunes corrigées, l'auditeur enverra une liste de contrôle d'audit complétée et approuvée à la Fédération canadienne des couvoirs, qui délivrera un certificat.

SECTION 1: Connaissances et compétences du personnel

1.1 Un Code de conduite assurant le bien-être des oiseaux doit être élaboré et communiqué. (Section 1 du code¹ - Exigences)

Q: Comment le code de conduite a-t-il été élaboré et comment est-il communiqué ? -Tout le personnel doit signer un code de conduite au moins une fois par an.

1.2 Toutes les personnes qui travaillent avec ou ont soin d'œufs d'incubation ou d'oiseaux doivent être compétentes dans les tâches qui leur sont assignées. (Section 1 du Code - Exigences)

Note : La définition de "compétent" se lit comme suit: Compétence et/ou connaissance démontrée dans un sujet, une pratique ou une procédure particulière, acquise par la formation, l'expérience ou le mentorat, ou une combinaison de ces éléments. Les auditeurs peuvent demander au personnel comment ils ont été jugés compétents pour les tâches dont ils sont responsables (par exemple, formation pratique, cours de formation).

1.3 Le personnel doit être surveillé et recevoir une formation supplémentaire au besoin. (Section 1 du Code - Exigences)

Q : À quelle fréquence contrôlez-vous votre personnel et lui donnez-vous une formation complémentaire ?

Remarque : Il y aura des dossiers qui indiqueront la date à laquelle une formation supplémentaire a été dispensée à une personne. Tous les membres du personnel doivent signer chaque année leur fiche de connaissances et de compétences du personnel, et les fiches doivent être mises à jour à mesure que de nouvelles tâches sont apprises.

La définition du personnel est la suivante : Toutes les personnes, y compris les membres de la famille, qui ont la responsabilité de travailler avec ou de s'occuper des œufs d'incubation et de volailles. Cela exclut les prestataires de services externes.

La définition de moniteur est la suivante : L'action de mener une séquence planifiée d'observations, de tests ou de mesures pour évaluer si un point critique, un contrôle de processus et/ou un programme préalable est sous contrôle. Cela peut inclure l'enregistrement des résultats de ces observations

SECTION 2: Logement et environnement des reproducteurs de poules pondeuses

2.1 Logement (section 3.1 du Code - Exigences)

Le logement des volailles et ses équipements doivent être conçus, construits et inspectés et entretenus régulièrement de manière à minimiser le risque de blessures et permettre l'inspection de tous les oiseaux.

Q : Comment inspectez-vous et entretenez-vous le poulailler et ses éléments ? Que fait-on si des blessures aux volailles sont causées par le poulailler ou ses éléments ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler. Les auditeurs doivent observer que le poulailler et ses composantes sont conçus, construits et entretenus de manière à minimiser les risques de blessures. Les auditeurs doivent pouvoir voir les volailles à proximité, ce qui indiquerait que l'intensité lumineuse est adéquate pour l'inspection des volailles.

Remarque : *Si quelque chose dans le poulailler cause des blessures aux volailles au moment de l'audit, ce critère ne serait pas rempli. Si quelque chose dans le poulailler est susceptible de causer des blessures aux volailles (par exemple, des volailles trouvés sous les lattes) au moment de l'audit, une action corrective serait applicable. Si des volailles ont été blessées dans le passé et que le producteur ou la personne désignée a réglé le problème en réduisant au minimum le risque de blessure, ce critère est rempli.*

2.2 Équipement d'alimentation et d'abreuvement (section 3.2 du Code - Exigences)

Les équipements d'alimentation et d'abreuvement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et il faut s'occuper immédiatement de tous les systèmes défectueux.

Q : Comment entretenez-vous l'équipement d'alimentation et d'abreuvement ? Que faites-vous si un problème survient ?

Remarque : *Les auditeurs veulent savoir que le producteur ou la personne désignée s'occupe des problèmes sans délai. Il peut s'agir de régler le problème au moment de l'identification ou de le faire dans le meilleur intérêt de la santé et/ou du bien-être des volailles. Le producteur ou la personne désignée s'assure que des aliments et de l'eau en quantité suffisante sont disponibles.*

2.3 Gestion de l'environnement (section 3.3.1 du Code - Exigences)

Le logement des volailles doit être conçu et construit de manière à permettre une bonne ventilation et qualité de l'air en ce qui a trait à la température, l'humidité relative et les niveaux de poussière, d'ammoniac et de dioxyde de carbone.

Q : Comment la conception et la construction du poulailler permettent-elles une bonne ventilation et une bonne qualité de l'air ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et observer que le logement des volailles est conçu et construit de manière à permettre une bonne ventilation et une bonne qualité de l'air.

Remarque : Les producteurs peuvent disposer de moniteurs pour la température, l'humidité relative, le dioxyde de carbone et les systèmes d'alarme associés. Ceux-ci peuvent fournir une preuve supplémentaire de conformité.

2.4 Gestion de l'environnement (section 3.3.1 du Code - Exigences)

Les systèmes de chauffage et de ventilation doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Q : Comment inspectez-vous vos systèmes de chauffage et de ventilation ? Que faites-vous si un problème survient ?

Remarque : Les auditeurs veulent savoir que les systèmes de chauffage et de ventilation sont inspectés régulièrement (dont la fréquence est déterminée par le producteur) et que les problèmes sont traités lorsqu'ils sont identifiés.

2.5 Gestion de l'environnement (section 3.3.1 du code - Exigences)

Le comportement des oiseaux doit être observé et des mesures correctrices nécessaires doivent être apportées le plus tôt possible si les oiseaux montrent des signes d'inconfort thermique.

Q : Comment observez-vous les volailles pour leur confort thermique ? Que devez-vous faire si le comportement des volatiles indique qu'elles ne sont pas confortables ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler ou regarder une vidéo en direct pour observer les volatiles à la recherche de signes de chaleur excessive (par exemple, entassement loin de la source de chaleur, déploiement et battement d'ailes fréquents, halètement, etc.) ou de froid excessif (par exemple, entassement autour de la source de chaleur, ébouriffement des plumes, posture rigide, tremblements, entassement ou empilement des volailles les unes sur les autres, vocalisations de détresse, etc.). Si un problème est identifié par l'auditeur, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée serait appropriée (par exemple : "J'ai identifié que les volailles montraient des signes d'inconfort thermique - quelles sont vos prochaines étapes ?

Remarque : les auditeurs veulent savoir que le producteur ou la personne désignée prendra des mesures correctives dès que possible.

2.6 Gestion de l'environnement (section 3.3.1 du Code - Exigences)

Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

Remarque : *les producteurs sont encouragés à surveiller les niveaux d'ammoniac et à observer leurs volailles à la recherche d'indicateurs d'une détérioration de la santé et du bien-être due à l'ammoniac. Par exemple, le gonflement et le rougissement des paupières, le rougissement de la membrane conjonctive et nictitante (troisième paupière), la fermeture partielle ou complète des yeux, etc. sont des signes cliniques courants.*

2.7 Gestion de l'environnement (section 3.3.2 du code - Exigences)

L'état de la litière doit être surveillé quotidiennement et des mesures doivent être prises immédiatement pour améliorer une litière en mauvais état (c.-à-d. litière trop humide ou trop sèche).

Q : À quelle fréquence surveillez-vous l'état de la litière ? Que faites-vous si un problème survient ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et observer que la litière est lâche et non compacté

e. Les auditeurs doivent s'attendre à un certain compactage de la litière sous les abreuvoirs et les mangeoires.

Remarque : *Les auditeurs veulent savoir que le producteur prend des mesures immédiates. L'auditeur est intéressé de savoir que l'action est une tentative d'améliorer les conditions de la litière. Si la litière est trop humide, les auditeurs peuvent s'attendre à ce que le producteur ou la personne désignée ajoute de la litière, augmente la ventilation, s'occupe des abreuvoirs qui fuient, etc.*

2.8 Éclairage (section 3.4 du Code - Exigences)

Les poussins et dindonneaux doivent avoir un minimum d'une heure d'obscurité par période de 24 heures dans les 24 heures suivant le placement et la période d'obscurité doit être allongée progressivement jusqu'à un minimum de 4 heures par période de 24 heures à partir du jour 5 suivant le placement.

Q : Quel est le programme d'éclairage pour les volailles ?

2.9 Éclairage (section 3.4 du Code - Exigences)

L'intensité lumineuse des périodes d'obscurité doit représenter au maximum de 20 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage.

Q : Quelle est l'intensité lumineuse de la période d'obscurité par rapport à la période de lumière ?

Remarque : *Les producteurs peuvent avoir des enregistrements de leurs intensités lumineuses. Ceux-ci peuvent fournir des preuves supplémentaires de conformité.*

2.10 Éclairage (section 3.4 du Code - Exigences)

L'intensité lumineuse doit être adéquate durant la période d'éclairage pour permettre aux oiseaux de se déplacer dans leur environnement et pour permettre les inspections quotidiennes (ex. : 5 à 10 lux). L'intensité lumineuse peut être réduite temporairement seulement pour corriger un comportement anormal.

Q : L'intensité lumineuse est-elle suffisante pendant la période de luminosité pour permettre aux volailles de se déplacer dans leur environnement et pour les inspections quotidiennes ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler. Les auditeurs doivent pouvoir voir les volailles à proximité, ce qui indiquerait que l'intensité lumineuse est suffisante pour l'inspection des volailles.

2.11 Éclairage (section 3.4 du Code - Exigences)

Les systèmes de contrôle de l'éclairage doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Q : Comment inspectez-vous vos systèmes de contrôle de l'éclairage ? Que se passe-t-il s'ils ne fonctionnent pas correctement ?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et observer que l'éclairage du poulailler est en bon état de fonctionnement. Si un problème est identifié par l'auditeur, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée serait appropriée (par exemple : "J'ai observé qu'il y a un problème avec l'éclairage - quelles sont les prochaines étapes ?")

Remarque : les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée a réglé le problème des systèmes de contrôle de l'éclairage.

2.12 Densités de du troupeau (section 3.5 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent avoir assez d'espace pour bouger librement, se tenir debout normalement, se tourner et s'étirer les ailes sans difficulté.

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et observer que les volailles sont capables de se déplacer librement, de se tenir normalement, de se retourner et d'étirer leurs ailes sans difficulté.

2.13 Densités de peuplement (section 3.5 du Code - Exigences)

L'allocation d'espace doit être suffisante pour permettre à tous les oiseaux d'être assis en même temps.

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et observer qu'il y a suffisamment d'espace pour permettre à toutes les volailles de pouvoir s'asseoir en même temps.

Remarque : Les auditeurs ne doivent pas s'attendre à ce que toutes les volailles soient assises en même temps. Les auditeurs doivent observer la quantité d'espace libre et évaluer s'il y a suffisamment d'espace pour que toutes les volailles puissent s'asseoir si elles sont réparties de manière égale.

2.14 Densité de peuplement (section 3.5 du Code - Exigences)

Les données sur la santé et/ou les blessures, si disponibles des transformateurs, doivent servir à établir si les densités de peuplement à la ferme contribuent à des problèmes récurrents de santé et/ou de bien-être (ex. : lésions des coussinets plantaires ou de la poitrine, cellulite et ecchymoses).

Q : Recevez-vous des données sur la santé et/ou les blessures de la part des transformateurs ? Dans l'affirmative, ces données ont-elles été utilisées pour déterminer si la densité d'élevage dans les poulaillers contribue à des problèmes récurrents de santé et/ou de bien-être ? Dans la négative, ce critère est N/A.

Remarque : Les producteurs peuvent avoir des dossiers sur les données relatives à la santé et/ou aux blessures. Ceux-ci peuvent être examinés avec l'auditeur

2.15 Densités de peuplement (section 3.5 du Code - Exigences)

Le nombre d'oiseaux ne doit pas dépasser le nombre qui peut être logé dans l'espace disponible du poulailler et les équipements (ex. : mangeoires, abreuvoirs, boîtes de nidification).

R : Mangeoires et abreuvoirs + nids

Note : Les auditeurs doivent évaluer la concordance des valeurs de capacité d'alimentation et d'abreuvement fournies par les producteurs en fonction de la capacité d'alimentation et d'abreuvement conformément aux recommandations du fabricant (c'est-à-dire vérification des registres). Si cette information n'est pas disponible, ils devront consulter la FCC afin de garantir le bien-être des volailles.

Voir l'annexe B pour le calcul de l'espace dans les poulaillers.

2.16 Densités de peuplement (section 3.5 du Code - Exigences)

Les densités de peuplement pour les éleveurs de pondeuses ne doivent pas dépasser 29 kg/m².

R : Densité de peuplement

Remarque : les auditeurs doivent s'attendre à un taux de mortalité de 3 à 5 % dans les poulaillers d'élevage et de 10 à 12 % dans les poulaillers de ponte. Les valeurs de la mortalité des mâles peuvent varier considérablement en fonction d'approches spécifiques de gestion de la fertilité tel l'introduction de jeunes mâles.

2.17 Nids (section 3.6 du Code - Exigences)

Un nombre suffisant de nids de taille convenant au type et au nombre de pondeuses dans chaque groupe doit être fourni.

Q : Comment déterminez-vous que les nids fournis sont suffisants en nombre et de taille appropriée?

Remarque : Les auditeurs doivent s'attendre à ce que le nombre de poules dans chaque nid individuel puisse aller jusqu'à 9 poules par nid. Les auditeurs doivent s'attendre à ce que le nombre de poules dans chaque système de nidification communautaire puisse aller jusqu'à 60 poules par mètre et par côté.

2.18 Environnement des salles de stockage des œufs d'incubation (section 3.7 du Code - Exigences)

Les œufs d'incubation doivent être stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

R : Température des œufs à couvrir et tri des œufs

Q : Quelles sont les procédures de stockage des œufs d'incubation ?

O : Les auditeurs doivent observer que les œufs d'incubation sont stockés de manière appropriée. Cela peut inclure l'observation de la fréquence de collecte, la protection contre les fluctuations de température, le maintien des niveaux d'humidité relative dans l'entrepôt, etc.

SECTION 3: Alimentation et eau

3.1 Nutrition et hydratation (section 4.1 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent être nourris d'un régime convenant à leur âge et caractéristiques génétiques et contenant suffisamment de nutriments pour satisfaire à leurs besoins en matière de bonne santé et de bien-être. Les aliments doivent être disponibles à tout moment, à l'exception du retrait des aliments avant le transport (section 6.5)

Q : Comment déterminez-vous les aliments à donner aux volailles ? Comment déterminez-vous que l'aliment contient les nutriments adéquats pour répondre aux besoins des volailles en matière de santé et de bien-être?

Remarque : *Les producteurs ou les personnes désignées peuvent travailler avec un conseiller qualifié (par exemple, un nutritionniste spécialisé dans les volailles, un couvoir, une meunerie) et s'en remettre à son expertise. Les producteurs peuvent avoir des dossiers sur leurs bordereaux d'expédition d'aliments, leur programme d'alimentation ou des assurances de leur source d'aliments qui peuvent fournir une preuve supplémentaire de conformité.*

3.2 Nutrition et hydratation (section 4.1 du Code - Exigences)

Les aliments et l'eau doivent être acceptables pour les oiseaux et sans contaminants à des concentrations dangereuses pour la santé des oiseaux.

Q : Que faites-vous en cas de diminution de la consommation d'aliments et/ou d'eau ?

Remarque : *Les auditeurs veulent savoir si le producteur prend les mesures correctives nécessaires.*

3.3 Nutrition et hydratation (section 4.1 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent recevoir une eau fraîche et potable en quantités suffisantes au maintien de l'hydratation, de la santé et d'un niveau normal de production.

Q : Quelle est la qualité de l'eau que vous fournissez aux volailles? Comment déterminez-vous que l'eau est adéquate pour les volailles? Quel est votre plan pour l'approvisionnement en eau?

3.4 Nutrition et hydratation (section 4.1 du Code - Exigences)

L'eau doit être analysée au moins une fois par année, sauf si on utilise l'eau de la ville, pour assurer qu'elle convient aux besoins des oiseaux et des mesures correctrices doivent être prises, lorsque cela est nécessaire.

R : Liste de contrôle annuelle L-CHEQ

Q : Des mesures correctives ont-elles été nécessaires pour remédier aux problèmes liés à l'eau ? Si oui, quelles étaient ces mesures et les avez-vous prises ?

Remarque : Les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée prend les mesures correctives nécessaires.

3.5 Nutrition et hydratation (section 4.1 du Code - Exigences)

L'eau doit être surveillée en permanence pour détecter tout changement (odeurs, rouille, turbidité) qui pourrait suggérer un changement de qualité.

R : Liste de contrôle annuelle L-CHEQ

Q : À quelle fréquence surveillez-vous l'eau ? Avez-vous identifié des changements qui pourraient suggérer des modifications de la qualité ?

Remarque : Le producteur doit disposer de registres de vérification de l'eau et des mesures correctives pour étayer sa réponse à la question de l'entretien. Un échantillon sera prélevé au bout de la chaîne de distribution lors de l'analyse annuelle de l'eau L-CHEQ™. Les dossiers de vérification de l'eau de ce test seront utilisés pour indiquer que l'eau est de qualité appropriée pour les volailles et que le critère est satisfait.

SECTION 4 : Gestion de la santé des troupeaux

4.1 Plan de santé des troupeaux (section 5.1 du Code)

Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.

Q : Avez-vous une relation de travail avec un vétérinaire ? Qui est votre vétérinaire ?

4.2 Prévention des maladies (article 5.2 du Code)

Un protocole de prévention des maladies ou de biosécurité doit être élaboré et respecté.

R : PON (procédure opérationnelle normalisé) et liste de contrôle annuelle L-CHEQ

Q : Quel est votre protocole de prévention des maladies ou de biosécurité? Comment est-il suivi?

4.3 Prévention des maladies (section 5.2.1 du Code - Exigences)

Les bâtiments et équipements doivent être nettoyés et un désinfectant doit être appliqué suite à l'éclosion d'une maladie infectieuse.

R : PON et liste de contrôle annuelle L-CHEQ

Q : Quelles sont les procédures de nettoyage et de désinfection des bâtiments et des équipements à la suite de l'apparition d'une maladie infectieuse?

4.4 Prévention des maladies (section 5.2.2 du Code - Exigences)

Un plan de prévention et de contrôle des animaux ravageurs et nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs doit être élaboré et respecté.

R : PON et liste de contrôle annuelle L-CHEQ

Q : Quel est votre plan pour prévenir et contrôler la vermine, notamment les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs? Comment est-il suivi?

4.5 Protection de la santé des volailles (section 5.3.1 du Code - Exigences)

Des inspections du troupeau doivent être effectuées au moins deux fois par jour.

Q : À quelle fréquence effectuez-vous des inspections du cheptel?

Remarque : La définition des inspections du troupeau est la suivante:

Le processus de contrôle régulier des troupeaux (i.e. pour la santé et le bien-être des volailles; la disponibilité et l'accès à la nourriture et à l'eau; la mortalité) et/ou des poulaillers (i.e. pour les conditions environnementales; l'état de fonctionnement des équipements), qui peut être effectué principalement en personne ou par le biais d'un accès à distance (i.e. moniteur de température, moniteur d'électricité, système d'alarme de contrôle de l'environnement, surveillance vidéo) lorsque cela est approprié et possible. Les producteurs sont censés contrôler les troupeaux une fois en personne; le deuxième contrôle peut être soit celui du troupeau, en personne, soit un contrôle du poulailler, en personne ou à distance.

4.6 Protection de la santé des volailles (section 5.3.1 du Code - Exigences)

Les mortalités et les mises à la réforme doivent être consigné(e)s chaque jour.

R : Contrôle du troupeau

4.7 Protection de la santé des volailles (section 5.3.1 du Code - Exigences)

On doit faire enquête sur les cas de maladie inattendue, de décès ou d'augmentation des taux de mortalité (ex. : consulter un vétérinaire, soumettre des échantillons à un laboratoire).

Q : Que faites-vous en cas de maladie, de décès ou d'augmentation inattendue des taux de mortalité?

4.8 Protection de la santé des volailles (section 5.3.1 du Code - Exigences)

Les oiseaux morts doivent être retirés et éliminés chaque jour.

Q : À quelle fréquence retirez-vous et éliminez-vous les volailles mortes?

4.9 Protection de la santé des volailles (section 5.3.2 du Code - Exigences)

Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui montrent des signes évidents de douleur doivent être traités ou euthanasiés promptement (se reporter à la section 8: Euthanasie).

Q : Que faites-vous lorsque des volailles malades ou blessées ou présentant des signes de douleur sont identifiées?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et si une volaille malade, blessée ou présentant des signes de douleur est identifiée, l'auditeur observera la réaction du personnel (c'est-à-dire traiter ou euthanasier rapidement). Si une volaille malade, blessée ou présentant des signes de douleur est identifiée par l'auditeur, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée sera appropriée (par exemple : "J'ai identifié une volaille qui semblait malade, blessée ou qui présentait des signes évidents de douleur - quelles sont les prochaines étapes?")

Remarque : les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée prend les mesures correctives nécessaires.

4.10 Protection de la santé des volailles (section 5.3.2 du Code - Exigences)

Les oiseaux gravement boiteux doivent être soignés, déplacés vers un enclos de rétablissement ou euthanasiés.

Q : Que faites-vous lorsque des volailles gravement boiteuses sont identifiées?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et si une volaille gravement boiteuse est identifiée, l'auditeur observe la réaction du personnel (i.e.: traitée, déplacée vers un enclos de récupération ou euthanasiée). Si une volaille gravement boiteuse est identifiée par l'auditeur, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée serait appropriée (c'est-à-dire "J'ai identifié une volaille gravement boiteuse - quelles sont vos prochaines étapes?")

Remarque : les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée prend les mesures correctives nécessaires.

4.11 Protection de la santé des volailles (section 5.3.2 du Code - Exigences)

Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.

Q : Que faites-vous si vous suspectez un cas de maladie à déclaration obligatoire dans le troupeau ?

4.12 Gestion et préparation aux situations d'urgence (section 5.4 du Code - Exigences)

Un plan d'intervention en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter le bien-être des oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.

Q : Quel est votre plan d'urgence pour les problèmes raisonnablement prévisibles qui peuvent affecter le bien-être des volailles? Comment ce plan est-il examiné avec le personnel?

Remarque : Les protocoles de gestion des urgences peuvent protéger le bien-être des volailles en cas d'urgence (par exemple, panne d'électricité, incendie, inondation, mauvais temps, etc.).

4.13 Gestion et préparation aux situations d'urgence (section 5.4 du Code - Exigences)
Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.

R : Liste de contacts en cas d'urgence

Q : Quelles sont les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ? Sont-elles facilement accessibles?

4.14 Gestion et préparation aux situations d'urgence (section 5.4 du Code - Exigences)
Au moins une personne responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Q : Qui est/sont la/les personne(s) responsable(s) disponible(s) à tout moment pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence?

4.15 Gestion et préparation aux situations d'urgence (section 5.4 du Code - Exigences)
Un système d'alimentation d'appoint ou une autre méthode doit être disponible pour assurer le bien-être des oiseaux durant une panne de courant. Une alarme doit être reliée à l'alimentation électrique afin d'informer les producteurs des défaillances des systèmes critiques.

R : Registre des tests du système d'alimentation de secours

Q : Quel est votre système d'alimentation de secours ou votre méthode alternative pour assurer le bien-être des volailles en cas de panne de courant?

O : Les auditeurs doivent voir le système d'alimentation de secours (i.e., la génératrice).

Remarque : Une autre méthode peut consister pour les producteurs ou les personnes désignées à nourrir et/ou à abreuver les volailles manuellement.

SECTION 5: Soins d'élevage

5.1 Soins d'élevage et manipulation des volailles (section 6.1 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent être manipulés en tout temps d'une manière qui minimise le stress ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

Q : Comment manipulez-vous les volailles?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler. Si le personnel manipule des volailles, les auditeurs doivent observer qu'ils le font d'une manière qui minimise le stress ou les blessures et que les volailles ne sont pas transportées uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

Remarque : *Les volailles peuvent être tenues par une seule aile pour la vaccination. Les auditeurs peuvent demander au personnel responsable de la manipulation des volailles de raconter et/ou de décrire les étapes de la manipulation des volailles.*

5.2 Transfert des volailles (section 6.3 du Code - Exigences)

Les installations doivent être préparées (ex. : chaleur, nourriture, eau) à recevoir les oiseaux avant leur arrivée.

R : Préparation des installations

Q : Comment préparez-vous les installations avant l'arrivée des volailles?

O : Si les auditeurs sont présents lors du placement des volailles, ils doivent s'assurer que les installations ont été préparées (par exemple, chauffage, nourriture, eau, etc.) avant l'arrivée des volailles.

5.3 Transfert des volailles (section 6.3 du Code - Exigences)

Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement afin d'évaluer l'état physique des oiseaux.

Q : Qui est présent au moment de la livraison et de la mise en place ? Comment le personnel évalue-t-il l'état physique des volailles?

O : Si les auditeurs sont présents lors de la livraison et du placement des volailles, ils doivent observer que le personnel de l'exploitation agricole est présent au moment de la livraison et du placement, et comment le personnel évalue l'état physique des volailles.

Remarque : *les évaluations de l'état physique peuvent porter sur la vigilance, la vigueur, la condition, la température corporelle, le comportement, la normalité, etc.*

5.4 Gestion des œufs d'incubation (section 6.6 du Code - Exigences)

Les œufs d'incubation doivent être manipulés et stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

R : Température des œufs d'incubation et tri des œufs du CHEQ

Q : Quelles sont les procédures de manipulation et de stockage des œufs d'incubation?

O : Les contrôleurs doivent veiller à ce que les œufs d'incubation soient manipulés et entreposés de manière appropriée. Cela peut inclure l'observation de la fréquence de collecte, la protection contre les fluctuations de température, le maintien des niveaux d'humidité relative dans l'entrepôt, etc.

5.5 Gestion des comportements préjudiciables (section 6.7 du Code - Exigences)

Des mesures doivent être prises pour gérer le comportement des oiseaux à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.

Q : Avez-vous eu une épidémie de picage de plumes ou de cannibalisme? Si oui, quelles mesures ont été prises? Si non, ce critère est marqué N/A.

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler pour déterminer si l'état des volailles indique qu'il y a un problème de picage de plumes ou de cannibalisme. Si c'est le cas, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée est appropriée (par exemple : "J'ai identifié plusieurs volailles présentant des signes de picage de plumes ou de cannibalisme - quelles sont les prochaines étapes ?")

Remarque : les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée prend les mesures correctives nécessaires.

5.6 Mue contrôlée (section 6.9 du Code - Exigences)

Les pratiques de mue contrôlée doivent se faire sous la supervision d'un vétérinaire. Seuls les oiseaux en santé doivent être sélectionnés pour la mue.

Q : Contrôlez-vous la mue? Si oui, comment cela se fait-il? Si non, ce critère est N/A.

5.7 Mue contrôlée (section 6.9 du Code - Exigences)

Les aliments et l'eau ne doivent pas être retirés pour déclencher la mue.

Q : Comment la mue est-elle déclenchée? Si la mue n'est pas effectuée, ce critère est N/A.

SECTION 6:Transport

6.1 Évaluation pour le transport (section 7.1 du Code - Exigences)

En préparation pour le transport, le troupeau doit être évalué en termes d'aptitude au transport et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés ou transportés selon des dispositions spéciales aux seules fins d'évaluation ou de traitement vétérinaire.

Q : Comment le troupeau est-il évalué en vue du transport? Qu'arrive-t-il aux volailles jugées impropres au transport?

O : Si des auditeurs sont présents pendant la préparation au transport, ils doivent observer que l'aptitude du troupeau est évaluée et que les volailles qui sont jugées impropres au transport sont euthanasiées, séparées ou transportées avec des dispositions spéciales uniquement pour une évaluation ou un traitement vétérinaire.

6.2 Évaluation pour le transport (section 7.1 du Code - Exigences)

Les oiseaux mouillés ne doivent pas être chargés par temps froid s'il y a un risque que les oiseaux prennent froid.

Q : Les volailles mouillées sont-elles chargées par temps froid s'il y a un risque qu'elles soient refroidies?

O : Si les auditeurs sont présents lors de l'évaluation pour le transport, ils doivent observer que les volailles mouillées ne sont pas chargées par temps froid s'il y a un risque que les volailles soient refroidies.

6.3 Préparation du chargement et du transport (section 7.2.1 du Code - Exigences)

Les conditions du troupeau et de l'environnement, ainsi que la durée prévue du transport, doivent être prises en considération lors du chargement des oiseaux en vue de leur transport.

Q : Qu'est-ce qui est pris en considération lors du chargement des volailles pour le transport?

6.4 Préparation du chargement et du transport (section 7.2.1 du Code - Exigences)

Le nombre d'oiseaux dans chaque contenant doit être déterminé avant le chargement, en prenant en considération la surface disponible des contenants de transport, la taille et le poids corporels, les conditions générales de l'environnement et la durée du transport.

Q : Qui détermine le nombre de volailles dans chaque cage? Quand le nombre de volailles pour chaque cage est-il déterminé? Quels sont les facteurs pris en considération?

Remarque : Si le nombre de volailles dans chaque cage est déterminé par le prestataire de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.), alors ce critère est S.O. Une procédure opérationnelle normalisée (PON) du prestataire de services externes serait utile.

6.5 Préparation au chargement et au transport (section 7.2.2 du Code - Exigences)

Le retrait de nourriture avant le transport doit être géré de manière à minimiser la période pendant laquelle les oiseaux sont sans nourriture.

Q : Comment est géré le retrait de l'alimentation avant le transport?

6.6 Préparation du chargement et du transport (section 7.2.2 du Code - Exigences)

L'eau doit être disponible aux oiseaux jusqu'au début de la capture.

Q : Combien de temps l'eau est-elle disponible avant le début de la capture?

O : Si les auditeurs sont présents pendant la préparation du chargement et du transport, ils doivent observer la disponibilité de l'eau avant la capture.

Note : Si la disponibilité de l'eau avant la capture est déterminée par le prestataire de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.), alors ce critère est S.O.). Une PON du fournisseur de services externe serait bénéfique.

6.7 Préparation du chargement et du transport (section 7.2.3 du Code - Exigences)

Les oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport et qui ne sont pas euthanasiés doivent continuer d'être soignés en conformité des sections pertinentes du présent Code (ex. : aliments et eau, température, ventilation).

Q : Que fait-on des volailles qui ne sont pas chargées pour le transport et qui ne sont pas euthanasiées?

O : Si les auditeurs sont présents lors de la préparation du chargement et du transport, ils doivent observer que les volailles qui ne sont pas chargées pour le transport et qui ne sont pas euthanasiées sont soignées conformément aux sections pertinentes du PSA des POIC.

Remarque : Si le producteur ou la personne désignée indique qu'il ne reste pas de volailles dans le poulailler (c'est-à-dire que les volailles sont soit transportées soit euthanasiées), ce critère est S/O.

6.8 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Les équipes de capture doivent être surveillées par une personne compétente.

Q : Avez-vous des équipes de capture externes? Les équipes de capture sont-elles supervisées? Comment ce superviseur est-il considéré comme compétent?

O : Si des auditeurs sont présents lors de la capture, du chargement ou du déchargement, ils doivent observer que les équipes de capture sont supervisées par une personne compétente.

Remarque : *S'il est fait appel à un prestataire de services externe (par exemple, équipe de capture, transporteur, transformateur, etc.), le producteur n'est pas responsable de la compétence du superviseur. Une preuve de compétence et/ou une PON de la part du prestataire de services externe serait plutôt utile.*

6.9 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent être manipulés de manière à minimiser le stress et/ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés seulement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

Q : Comment les volatiles sont-elles manipulés?

O : Si des auditeurs sont présents lors de la capture, du chargement ou du déchargement, ils doivent observer que les volailles sont manipulées de manière à réduire au minimum le stress et/ou les blessures et qu'elles ne sont pas transportées uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

Remarque : *Si un prestataire de services externe (par exemple, équipe de capture, transporteur, transformateur, etc.) est utilisé, le producteur n'est pas responsable de la compétence de l'équipe. Une preuve de compétence et/ou une PON du prestataire de services externe serait utile.*

6.10 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pour apporter son aide tout au long du processus de capture et de chargement.

Q : Qui est facilement disponible pour fournir une assistance tout au long du processus de capture et de chargement?

O : Si des auditeurs sont présents pendant la capture ou le chargement, ils doivent observer que le producteur ou une personne désignée compétente est facilement disponible pour fournir une assistance tout au long du processus de capture et de chargement.

6.11 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Tout l'équipement de capture et de chargement doit être utilisé par des personnes compétentes.

Q : Des équipements sont-ils utilisés pour la capture et le chargement? Si oui, comment les personnes qui utilisent ces équipements sont-elles considérées comme compétentes? Si non, ce critère est N/A.

O : Si des auditeurs sont présents lors de la capture ou du chargement, ils doivent observer que du personnel compétent fait fonctionner l'équipement de capture et de chargement.

Remarque : si un prestataire de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.) est utilisé, le producteur n'est pas responsable de la compétence du ou des opérateurs des équipements. Une preuve de compétence et/ou des PON du prestataire de services externe serait utile.

6.12 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

La zone de capture doit promouvoir une manipulation et une capture sécuritaires et sans cruauté (ex. : soulever et retirer les mangeoires et les abreuvoirs avant la capture).

Q : Comment la zone de capture est-elle préparée avant la capture ?

O : Si des auditeurs sont présents lors de la capture, ils doivent observer que la zone de capture doit promouvoir une manipulation et une capture sûres et humaines (par exemple, soulever ou retirer les mangeoires et les abreuvoirs avant la capture).

6.13 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent être à l'endroit une fois chargés dans les contenants.

Q : Quelle est la position des volailles après leur chargement dans les contenants?

O : Si des auditeurs sont présents pendant le chargement, ils doivent observer que les volailles sont en position verticale après avoir été chargées dans les contenants.

6.14 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés et placés en sécurité à bord des véhicules d'une manière qui minimise le stress et/ou les blessures aux oiseaux.

Q : Comment les contenants contenant des volailles sont-elles manipulées, déplacées et positionnées sur les véhicules ?

O : Si des auditeurs sont présents pendant la capture, le chargement ou le déchargement, ils doivent observer que les contenants des volailles sont manipulés, déplacés et positionnés de manière sûre sur les véhicules de manière à réduire au minimum le stress et/ou les blessures des volailles.

Remarque : Si un fournisseur de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.) est utilisé, le producteur n'est pas responsable de la compétence de l'équipe. Une preuve de compétence et/ou de la PON du prestataire de services externe serait utile.

6.15 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à permettre à tous les oiseaux de reposer sur le sol en même temps lorsque distribués également, tout en prévenant les mouvements excessifs à l'intérieur du contenant.

Q : Comment le nombre de volailles chargées dans les contenants est-il déterminé?

O : Si des auditeurs sont présents pendant la capture, le chargement ou le déchargement, ils doivent observer que les volailles sont chargées dans des contenants de manière à permettre à toutes les volailles de reposer sur le sol en même temps lorsqu'elles sont réparties uniformément, tout en empêchant un mouvement excessif à l'intérieur de la contenants.

Remarque : Si le nombre de volailles chargées dans les contenants est déterminé par le prestataire de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.) une PON du prestataire de services externe serait utile.

6.16 Procédures de capture, de chargement et de déchargement (section 7.3 du Code - Exigences)

Aucune partie des oiseaux ne doit déborder des contenants de manière qui pourrait causer des blessures ou nuire au mouvement.

Q : Des parties de volailles dépassent-elles des contenants d'une manière qui pourrait causer des blessures ou entraver les mouvements?

O : Si des auditeurs sont présents pendant le chargement ou le déchargement, ils doivent observer qu'aucune partie de volailles ne dépasse des contenants d'une manière qui pourrait causer des blessures ou entraver les mouvements.

6.17 Équipement et cages de capture, de chargement et de déchargement (section 7.4 du Code - Exigences)

La conception, la construction, l'espace, l'état de fonctionnement et l'utilisation des contenants et de l'équipement doivent permettre de charger, transporter et décharger les oiseaux d'une manière qui minimise le stress et/ou les blessures.

Q : Comment la conception, la construction, l'espace, l'état de conservation et l'utilisation des cages et de l'équipement permettent-ils de charger, de transporter et de décharger les volailles de manière à réduire au minimum le stress et/ou les blessures?

O : Si les auditeurs sont présents pendant la capture, le chargement ou le déchargement, ils doivent observer que la conception, la construction, l'espace, l'état de conservation et l'utilisation des cages et de l'équipement permettent de charger, de transporter et de décharger les volailles de manière à réduire au minimum le stress et/ou les blessures.

6.18 Équipement et contenants pour la capture, le chargement et le déchargement (section 7.4 du Code - Exigences)

Les convoyeurs utilisés pour le chargement des contenants remplis d'oiseaux vivants doivent empêcher l'inclinaison des contenants causant l'entassement des oiseaux.

Q : Les convoyeurs sont-ils utilisés pour le chargement des cages de volailles vivantes ? Si oui, comment empêche-t-on les cages de basculer au point que les volailles s'empilent? Si non, ce critère est N/A.

O : Si des auditeurs sont présents lors de la capture ou du chargement, ils doivent observer que lorsque des convoyeurs sont utilisés pour charger des cages de volailles vivantes, ils ne peuvent pas être inclinés au point où les volailles s'entassent.

Remarque : *S'il est fait appel à un prestataire de services externe (par exemple, l'équipe de capture, le transporteur, le transformateur, etc.), le producteur n'est pas responsable de la compétence de l'équipe. Une preuve de compétence et/ou une PON du prestataire de services externe serait utile.*

6.19 Conception et entretien des installations (section 7.5 du Code - Exigences)

Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou l'aménagement de cours ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de la façon de faire entrer et sortir les oiseaux des poulaillers dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion semi-remorque) et les installations.

Q : Est-il prévu de construire un nouveau poulailler ou de rénover des poulaillers ou des cours d'entrée existants? Dans l'affirmative, quelles sont les considérations visant à faciliter le transfert sûr et sans cruauté des volailles depuis et vers les véhicules de transport ? Si non, ce critère est S/O.

O : Si les auditeurs sont présents lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers ou de cours d'entrée existants, ils doivent observer que le mouvement des volailles à l'intérieur et à l'extérieur des poulaillers est pris en considération en vue de faciliter le transfert sûr et sans cruauté des volailles depuis et vers les véhicules de transport (par exemple, une semi-remorque).

6.20 Conception et entretien des installations (section 7.5 du Code - Exigences)

Les ouvertures par lesquelles passent les oiseaux doivent être assez grandes pour assurer que le transfert des oiseaux puisse causer un minimum de blessures.

Q : Quelles sont les dimensions des ouvertures par lesquelles les volailles passent?

O : Si les auditeurs sont présents pendant la capture, le chargement ou le déchargement, ils doivent observer que les ouvertures par lesquelles passent les volailles sont suffisamment grandes pour garantir que les volailles puissent être transférées de manière à minimiser les blessures.

6.21 Conception et entretien des installations (section 7.5 du Code - Exigences)

Les voies d'accès et les cours doivent être entretenus de manière à faciliter un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

Q : Comment les allées et les cours d'entrée sont-elles entretenues pour permettre aux véhicules de transport d'y accéder sans entrave, en toute sécurité et facilement?

O : Si les auditeurs sont présents pendant la capture, le chargement ou le déchargement, ils doivent observer que les allées et les cours d'entrée sont entretenues de manière à faciliter l'accès libre, sûr et facile des véhicules de transport.

SECTION 7:Euthanasie

7.1 Prise de décision concernant l'euthanasie (section 8.2 du Code - Exigences)

Le personnel doit être compétent dans la prise de décisions opportunes en matière d'euthanasie.

Q : Comment juge-t-on la compétence du personnel responsable de l'euthanasie à prendre des décisions en temps utile?

7.2 Prise de décision concernant l'euthanasie (section 8.2 du Code - Exigences)

Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui affichent des signes évidents de douleur doivent être traités promptement ou euthanasiés par un personnel compétent.

Q : Que faites-vous lorsque des volailles malades, blessées ou présentant des signes de douleur sont identifiées?

O : Les auditeurs doivent parcourir tout le poulailler et si une volaille malade, blessée ou présentant des signes de douleur est identifiée, l'auditeur observera la réaction du personnel (c'est-à-dire la traiter ou l'euthanasier rapidement). Si une volaille malade, blessée ou présentant des signes de douleur est identifiée par l'auditeur, une question de suivi avec le producteur ou la personne désignée serait appropriée (c'est-à-dire "J'ai identifié une volaille qui semblait malade, blessée ou qui présentait des signes évidents de douleur - quelles sont vos prochaines étapes?").

Remarque : les auditeurs veulent savoir si le producteur ou la personne désignée prend les mesures correctives nécessaires.

7.3 Prise de décision concernant l'euthanasie (section 8.2 du Code - Exigences)

Les oiseaux isolés à des fins d'observation doivent être surveillés au moins deux fois par jour et réévalués en fonction de la poursuite du rétablissement ou euthanasiés.

Q : Isolez-vous les volailles pour les observer? Si oui, quelle est la procédure de surveillance et de réévaluation des volailles isolées? Si non, ce critère est S/O.

O : Si des enclos d'isolement sont utilisés, les auditeurs les identifient et observent que les volailles ont été surveillées (par exemple, vérification de la présence de nourriture, d'eau, de litière) et que le comportement des volailles indique un confort thermique, etc.

7.4 Compétences et connaissances liées à l'euthanasie (section 8.3 du Code - Exigences)

Toutes les personnes responsables d'effectuer l'euthanasie doivent être compétentes dans les méthodes et protocoles d'euthanasie utilisés à la ferme.

Q : Comment le personnel responsable de l'euthanasie est-il considéré comme compétent en ce qui concerne les méthodes et protocoles d'euthanasie?

Remarque: Les auditeurs peuvent demander au personnel responsable de l'euthanasie de raconter et/ou de décrire les étapes des méthodes et protocoles d'euthanasie.

7.5 Méthodes d'euthanasie (section 8.4 du Code - Exigences)

On doit utiliser une méthode appropriée, décrite à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie pour euthanasier les oiseaux.

Q : Quelle méthode d'euthanasie utilisez-vous?

O : Si l'euthanasie doit être effectuée pendant l'audit, les auditeurs peuvent vérifier que la méthode est appropriée, tel que décrit à l'annexe A.

Remarque : Un auditeur ne doit pas demander l'euthanasie d'un oiseau. Si un oiseau est identifié comme nécessitant une euthanasie par le personnel, il est important que la méthode soit appropriée, tel que décrit à l'annexe A.

7.6 Méthodes d'euthanasie (section 8.4 du Code - Exigences)

Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui minimise la douleur et la souffrance.

Q : Comment traitez-vous les volailles avant l'euthanasie ?

O : Si une volaille est euthanasiée pendant l'audit, l'auditeur observe la manière dont elle est manipulée (i.e. les volailles doivent être manipulées à tout moment de manière à minimiser le stress ou les blessures); les volailles ne doivent pas être transportées uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

7.7 Méthodes d'euthanasie (section 8.4 du Code - Exigences)

Tout l'équipement utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.

Q : Utilisez-vous du matériel pour l'euthanasie? Si oui, comment est-il entretenu, utilisé et exploité? Si non, ce critère est N/A.

O : Si une volaille est euthanasiée au cours de l'audit à l'aide d'un équipement, l'auditeur observe que l'équipement est bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé. L'auditeur peut demander à voir le matériel utilisé pour l'euthanasie, observer qu'il est bien entretenu et peut demander au personnel chargé de l'euthanasie de raconter et/ou de décrire les étapes de l'opération.

Par exemple, si un pistolet à percussion à cartouche blanche est utilisé, il est propre, correctement positionné et les réglages sont adaptés au poids et à l'espèce de la volaille à euthanasier.

7.8 Confirmation de perte de sensation et de la mort (section 8.5 du Code - Exigences)

Les volailles doivent être inspectées pour détecter tout signe de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie.

Q : Comment contrôlez-vous les signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie?

O : Si une volaille est euthanasiée pendant l'audit, l'auditeur observe que la volaille est contrôlée pour détecter des signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie (par exemple : clignement des yeux de l'oiseau lorsque la surface de l'œil est touchée, respiration rythmée, vocalisation, etc.)

Note : *Il n'est pas nécessaire d'évaluer la sensibilité ou de confirmer la mort lorsque la macération ou la décapitation est utilisée. Si la macération ou la décapitation est utilisée, le critère est N/A.*

7.9 Confirmation de l'incapacité et du décès (section 8.5 du Code - Exigences)

Si on observe des signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie, une seconde application de la méthode d'euthanasie ou d'une autre méthode doit être administrée immédiatement.

Q : Si des signes de sensibilité sont observés, que feriez-vous ?

O : Si une volaille est euthanasiée pendant l'audit et que des signes de sensibilité sont observés, l'auditeur doit s'attendre à ce qu'une deuxième application de la méthode d'euthanasie ou une autre méthode soit immédiatement administrée.

7.10 Confirmation de l'insensibilité et de la mort (section 8.5 du Code - Exigences)

La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

Q : Comment confirmez-vous la mort avant de mettre de côté les volailles et de vous débarrasser des carcasses?

O : Si une volaille est euthanasiée pendant l'audit, l'auditeur doit s'attendre à ce que la confirmation de la mort soit faite avant de mettre de côté la volaille ou de s'en débarrasser (c'est-à-dire l'arrêt de la respiration et des battements du cœur).

Remarque : *Il n'est pas nécessaire d'évaluer la sensibilité ou de confirmer la mort lorsque la macération ou la décapitation est utilisée. Si la macération ou la décapitation est utilisée, le critère est N/A.*

SECTION 8: Dépopulation massive

8.1 Dépopulation massive (article 9 du Code - Exigences)

Un plan de dépeuplement à grande échelle doit être disponible ou accessible.

Q : Quel est votre plan de dépopulation massive?

Remarque : Les producteurs peuvent se référer à leur office provincial/ commission ou au service de dépopulation massive (qui peut être répertorié dans la liste des contacts d'urgence) pour le plan qu'ils doivent établir. Si tel est le cas, les critères suivants de cette section sont N/A. Il est préférable d'obtenir une PON de l'office provincial ou du fournisseur de services de dépopulation massive.

8.2 Dépopulation massive (section 9 du Code - Exigences)

Si la méthode utilisée ne figure pas à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie, ladite méthode de dépeuplement d'un nombre élevé d'oiseaux à la ferme doit être appliquée en consultation avec un vétérinaire.

Q : Quelle méthode d'euthanasie serait utilisée dans le cas d'une dépopulation de masse? Si la méthode n'est pas incluse dans l'annexe A, qui serait consulté? Si la méthode utilisée figure à l'annexe A, ce critère serait S/O.

8.3 Dépopulation massive (section 9 du Code - Exigences)

Les personnes qui participent au dépeuplement à grande échelle doivent être compétentes dans les méthodes utilisées.

Q : Comment les individus qui participent à la dépopulation massive sont-ils considérés comme compétents quant à la méthode utilisée?

Remarque : *Si un service externe de dépopulation massive est utilisé, le producteur n'est pas responsable de la compétence du personnel du prestataire de service. Une preuve de compétence et/ou une PON du prestataire de services de dépopulation massive serait utile.*

8.4 Dépopulation massive (section 9 du Code - Exigences)

Tout l'équipement utilisé pour le dépeuplement des oiseaux doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

Q : Comment l'équipement utilisé pour la dépopulation massive est-il maintenu en bon état de fonctionnement?

Remarque : *Si un service externe de dépopulation massive est utilisé, le producteur n'est pas responsable de l'entretien de l'équipement du prestataire de service. Il est préférable que le fournisseur de services de dépeuplement de masse fournisse une assurance et/ou une PON.*

8.5 Dépopulation massive (9 du Code - Exigences)

La mortalité doit être confirmée avant l'élimination des oiseaux.

Q : Comment la mort est-elle confirmée avant l'élimination des volailles?

Remarque : *La mort est confirmée par l'arrêt de la respiration et des battements du cœur, bien qu'il ne soit pas nécessaire de confirmer la mort lorsque la macération ou la décapitation est utilisée.*

Si un service externe de dépeuplement massif est utilisé, le producteur ne peut être tenu responsable de la confirmation de la mort avant l'élimination des volailles par le prestataire de services de dépeuplement massif. Une preuve de compétence et/ou une PON du prestataire de services de dépopulation massive serait utile.

Annexe A: Méthodes D'Euthanasie

Le tableau suivant énumère les méthodes acceptables d'euthanasie de volaille individuelles quant à leur utilisation dans les exploitations agricoles et les couvoirs, ainsi que les méthodes qui ne sont considérées comme acceptables que dans les conditions indiquées. Le tableau est basé sur les informations disponibles au moment de la publication. D'autres recherches évaluées par des pairs peuvent déboucher sur de nouveaux équipements et/ou méthodes d'euthanasie acceptables, ou sur l'élimination de certaines pratiques actuellement acceptées. Pour qu'une méthode soit considérée comme acceptable, elle doit entraîner une perte rapide de sensibilité et la volaille ne doit pas retrouver sa sensibilité avant sa mort. Par conséquent, lorsque des méthodes physiques sont utilisées, les méthodes qui entraînent des dommages immédiats, graves et irréversibles au cerveau sont préférées. L'efficacité de toutes les méthodes d'euthanasie peut être compromise par la fatigue de l'opérateur lors de l'euthanasie d'un grand nombre de volailles.

Lorsque du matériel est utilisé pour l'euthanasie, il doit être correctement entretenu, son efficacité doit être prouvée pour la taille et l'espèce de volaille pour laquelle il est utilisé, et il doit être utilisé conformément au mode d'emploi du fabricant, le cas échéant.

Les personnes qui euthanasient des volailles doivent être compétentes dans les méthodes appropriées et, dans certains cas, un niveau élevé de compétence technique est requis. Certaines méthodes d'euthanasie peuvent entraîner des blessures pour l'opérateur si elles ne sont pas utilisées correctement.

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type de volaille	Conditions	Commentaires
Surdose d'anesthésiant	Acceptable: toute volaille	Administré sous la direction d'un vétérinaire agréé uniquement	Les carcasses peuvent être dangereuses pour les charognards et ne doivent pas être soumises à l'équarrissage normal
Pistolet à percussion avec cartouche à blanc	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/>	Il est essentiel de placer correctement l'appareil sur la tête. Des méthodes de contention humaines (i.e., 2 personnes, dispositif de contention approprié) peuvent être nécessaires	Peut être plus appropriée pour les grosses volailles
Pistolet à tige perforante	Toute volaille		
Traumatisme dû à un objet contondant	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/>	Des méthodes de contention humaines (i.e., 2 personnes, dispositif de contention approprié) sont nécessaires. L'impact doit être d'une force suffisante et être placé avec précision afin d'entraîner une insensibilité immédiate et la mort en un seul coup	D'autres méthodes doivent être envisagées (par exemple, pistolet à percussion avec cartouche à blanc) en raison du risque d'application incorrecte
	Toute volaille		

Décapitation	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/> Toute volaille	L'instrument doit être bien aiguisé et de taille appropriée La procédure doit être exécutée en un seul geste rapide et aboutir à une séparation complète de la tête. Nécessite une contention sûre de la volaille	Assainissement de l'environnement requis (sang). Risque de transmission de maladies par le sang
---------------------	--	--	---

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type de volaille	Conditions	Commentaires
Sur la ferme			
Inhalation de gaz: Azote (N)	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/> Toute volaille	Nécessite une chambre fermée spécialement conçue pour contenir le gaz et garantir que les niveaux d'oxygène restent inférieurs à 5%. Utiliser de l'azote pur ; ne pas utiliser dans des mélanges avec d'autres gaz	Peu utilisé dans les exploitations agricoles Peut réduire la détresse respiratoire lors de la perte de sensibilité par rapport à d'autres gaz. Les volailles peuvent revenir à leurs sens si la concentration de gaz n'est pas suffisamment élevée et si le niveau d'oxygène n'est pas assez bas. Cela peut être difficile à réaliser dans un environnement agricole. Les volailles peuvent avoir des convulsions avant de devenir insensibles
Inhalation de gaz: Dioxyde de carbone (CO2)	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/> Toute volaille	Nécessite un équipement spécialisé (détendeur, bouteille ou réservoir de CO2) et une chambre fermée pour contenir le gaz Le gaz doit être fourni sous une forme précisément réglementée et purifiée, sans contaminants ni adultérant.	Peut provoquer de brèves périodes de détresse avant que les volailles ne deviennent insensibles Les volailles doivent être placées dans la chambre en une seule couche. Utilisation dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur
Inhalation de gaz: Monoxyde de carbone (CO)	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/> Toute volaille	Nécessite une chambre fermée spécialement conçue pour contenir le gaz, ainsi qu'un régulateur et un débitmètre	Dangereux pour les opérateurs et potentiellement explosif à haute concentration ; les producteurs sont donc encouragés à trouver une alternative au gazage au CO. Utiliser dans une zone bien ventilée pour la sécurité des opérateurs
Dislocation cervicale			
i) Manuelle	Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/> Toute volaille	L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité. Cette méthode est réservée aux petites volailles (par exemple ≤ 3 kg), bien	Effectuée correctement, la luxation cervicale entraîne la luxation (dislocation) - jamais l'écrasement - des vertèbres cervicales D'autres méthodes doivent être envisagées (par exemple, un pistolet à percussion avec cartouche à blanc), car dans certaines

<p>ii) Mécanique</p>	<p>Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/></p> <p>Toute volaille</p>	<p>que cela puisse varier en fonction des capacités de l'opérateur.</p> <p>L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité. Le dispositif doit être conçu à des fins précises et adapté à la taille de la volaille</p>	<p>catégories de volailles, il est prouvé que la dislocation cervicale ne peut pas entraîner une perte rapide de sensibilité. Le site de la dislocation doit être aussi proche que possible de la tête</p> <p>La dislocation cervicale est difficile à réaliser correctement chez les grosses volailles, et peut donc ne pas entraîner une perte immédiate de sensibilité. Il est recommandé de rendre les grosses volailles insensibles avant d'appliquer la dislocation cervicale.</p>
<p>Macération</p>	<p>Acceptable avec conditions: <input type="checkbox"/></p> <p>Poussins et jeunes volailles < 72 heures</p>	<p>Doit utiliser un équipement bien entretenu, dont l'efficacité a été prouvée et qui a été conçu spécialement à cet effet et qui permet une macération instantanée et complète</p>	<p>Le nombre de volatiles/œufs entrant dans l'équipement à un moment donné peut influencer l'efficacité de l'équipement</p>

ANEXE B: Calcul de la superficie intérieure d'un poulailler

1. Calcul de l'espace du poulailler

L'espace intérieur disponible pour les volailles doit être déterminé afin de calculer la densité du troupeau. Les mesures doivent être prises à l'intérieur du poulailler.

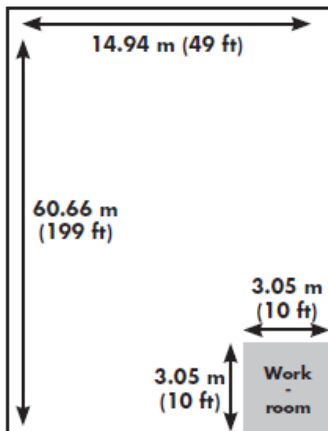
$$\begin{aligned}\text{Espace total de l'intérieur} &= \text{longueur de l'intérieur} \times \text{largeur de l'intérieur} \\ &= 60,66 \text{ m} \times 14,94 \text{ m} \\ &= 906,26 \text{ m}^2\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Espace de la salle de travail} &= \text{longueur extérieure de la salle} \times \text{largeur extérieure de la salle} \\ &= 3,05 \text{ m} \times 3,05 \text{ m} \\ &= 9,30 \text{ m}^2\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Espace disponible l'intérieur du poulailler} &= \text{espace total de l'intérieur} - \text{espace de la salle de travail} \\ &= 906,26 \text{ m}^2 - 9,30 \text{ m}^2 \\ &= 896,96 \text{ m}^2\end{aligned}$$

1. Barn Space Calculation

The available interior barn space for the birds needs to be determined in order to calculate stocking density. Measurements must be taken on the inside of the barn. An example is provided.



$$\begin{aligned}\text{Total interior area} &= \text{interior length} \times \text{interior width} \\ &= 60.66 \text{ m} \times 14.94 \text{ m} \\ &= 906.26 \text{ m}^2\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Workroom area} &= \text{exterior length} \times \text{exterior width} \\ &= 3.05 \text{ m} \times 3.05 \text{ m} \\ &= 9.30 \text{ m}^2\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Available interior barn space} &= \text{Total interior area} - \text{Workroom area} \\ &= 906.26 \text{ m}^2 - 9.30 \text{ m}^2 \\ &= 896.96 \text{ m}^2\end{aligned}$$